

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	20 novembre 2019	3 décembre 2019
Quorum 66		
Votants 76		

Suffrages exprimés : 76

Séance du 11 décembre 2019

N°191211-18

L’an deux mil dix-neuf, le 11 décembre à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux), Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Hervé JOLLY, David LAMBION, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Alain POILVE, Joël SALLE, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par le suppléant :

Mme Isabelle DUJARDIN (Thiouville) représenté par M. Pascal DEBREE
M. Alain LETARD représenté par Mme Valérie MORSALINNE
M. Yvon PESQUET représenté par M. Laurent APPERCELLE

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Maurice BEAUFILS a donné pouvoir à M. Gérard COLIN
M. Hubert BUQUET a donné pouvoir à M. Didier LEMAISTRE
Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Jean-Marc COPPENS
M. Thierry FABAREZ a donné pouvoir à M. Claude DESAEGER
Mme Christine GROUT-LIMARE a donné pouvoir à M. Joël SALLE
M. Michel LIEURY a donné pouvoir M. Jérôme LHEUREUX
Mme Françoise MARIE a donné pouvoir à M. Alain POILVE
M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET
M. Hervé MOUQUET a donné pouvoir à Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux)
M. Régis PETIT a donné pouvoir à M. Daniel LEGROS

Etait absente excusée

Mme Chantal BERTEAU

Absents :

MM Rémy BELLANGER, Jean-Luc COTARD, Enrick DE BRABANDERE, Patrice FAUCON, Stéphane FOLLIN, Pierre-Yves JEGAT et Mmes Brigitte HATTON, Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Louise DOULET a été élue secrétaire de séance.

* * * * *

Objet :

FINANCES – Budget Port Intercommunal de Saint-Valery-en-Caux –Actualisation des durées d’amortissement (Instruction comptable M4)

N°18

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 imposant la comptabilisation de l'amortissement des immobilisations et la tenue de l'inventaire afin d'améliorer la connaissance du patrimoine du service public industriel et commercial et d'assurer son renouvellement,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération n°090304-01 du 04 mars 2009 relative à la séparation du domaine public maritime,

Vu l'annexe IV.A2 « Amortissements-Méthodes utilisées » du Budget primitif »,

Considérant que l'amortissement constate la dépréciation irréversible d'une immobilisation dans l'actif du Port Intercommunal de St Valery en Caux, avec la mise en place de crédits budgétaires en vue de son renouvellement, qui se traduit par une dépense de la section de fonctionnement et une recette à la section d'investissement,

Considérant que les biens sont classés par catégorie et amortis sur la durée de vie théorique de leur catégorie, pour leur coût historique,

Considérant que le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire avec application de la règle du « prorata temporis »,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser les catégories de biens afin de pouvoir constater l'amortissement de nouvelles immobilisations acquises par le Port Intercommunal,

Considérant que les amortissements déjà en cours se poursuivront selon les modalités prévues initialement,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 novembre 2019,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 28 novembre 2019,

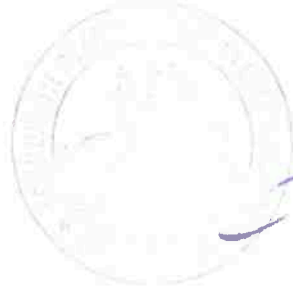
**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **adopte les durées d'amortissement reprises dans le tableau ci-dessous,**
- **accepte de poursuivre les amortissements déjà en cours selon les modalités prévues initialement,**
- **accepte d'appliquer l'actualisation des durées d'amortissement à compter de l'exercice 2020.**

IMPUTATION	INTITULE	TYPE DE MATERIEL (à titre indicatif)	DUREE D'AMORTISSEMENT
Diverses		Biens dont la valeur est inférieure à 1 000 € HT	1 an
		INCORPORELLES	
2031	FRAS D'ETUDES		5 ans
2033	FRAS D'INSERTION		5 ans
2031	CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	LOGICIELS	2 ans
		CORPORELLES	
2121 ou 21721	AMENAGEMENTS DE TERRAINS NUS	AMENAGEMENTS DIVERS	20 ans
2122 ou 21722	AUTRES AMENAGEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	PLANTATIONS, DIVERS AMENAGEMENTS	15 ans
2128 ou 21728	AUTRES AMENAGEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	DRAGAGE	10 ans
2131 ou 21731	CONSTRUCTION BÂTIMENT	CONSTRUCTION BÂTIMENT	30 ans
2135 ou 21735	INSTALLATIONS GENERALES, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	TRAVAUX BÂTIMENTS, MISES AUX NORMES, INSTALLATIONS ELECTRIQUES	15 ans
2138 ou 21738	AUTRES CONSTRUCTIONS	BÂTIMENTS LEGERS, ABRIS, PONTOONS PASSERELLES, PIELUX	15 ans
2153 ou 21753	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	GRUE, PALANIER, POTENCE, ARRE DE CARENAGE	20 ans
2154 ou 21754	MATERIEL INDUSTRIEL	GROUPE ELECTROGENE	10 ans
2155 ou 21755	OUTILLAGE INDUSTRIEL	PONCEUSE, PERCEUSE, SCIE-SAUTIEUSE, MEULEUSE, TONDEUSE,...	5 ans
2157 ou 21757	AGENCEMENT ET AMENAGEMENTS DU MATERIEL ET OUTILLAGE	ETALS, GARDE-CORPS	10 ans
2182 ou 21782	MATERIEL DE TRANSPORT	VOITURES, REMORQUES	5 ans
2182 ou 21782	MATERIEL DE TRANSPORT	BATEAUX	8 ans
2183 ou 21783	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	CAMIONS, VEHICULES INDUSTRIELS	10 ans
2183 ou 21783	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	IMPRIMANTES, ORDINATEURS, CLAVIERS, ECRANS, SERVEURS	3 ans
2183 ou 21783	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	MATERIEL DE BUREAU ELECTRIQUE OU ELECTRONIQUE, RADIOS DE TELECOMMUNICATION, MACHINES A CALCULER, PHOTOCOPIEURS	5 ans
2184 ou 21784	MOBIILIER	MATERIEL DE TELEPHONIE, TELEPHONES	5 ans
2184 ou 21784	MOBIILIER	BUREAUX, CHAISES, ARMOIRES, CARSSONS, VITRINE	15 ans
2184 ou 21784	MOBIILIER	COFFRE-FORT	15 ans
2188 ou 21788	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	ECHELLE, CHARIOT, MOTEUR, ASPIRATEUR, CONTENEURS, PANNEAUX, PAVILLONS, MATERIEL ELECTROMENAGER, BOUEES, ECHAUFFOIRAGE, MATERIEL INCENDIE, BORNES DE DISTRIBUTION, BAISES,...	10 ans
2188 ou 21788	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	DEFIBRILLATEUR	5 ans
131..	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	DUREE IDENTIQUE A CELLE DU BIEN FINANCE

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Le Président,



Gérard COLIN

- Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication.
- Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 18 - Séance du 19/12/19 est exécutoire.
Date de réception en Sous-Préfecture : 19/12/19
Date de publication : 19/12/19 Le Président,

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20191211-191211-18-DE
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019